



retrait d'argent avec déclaration succession au notaire

Par **Ngals**, le **20/06/2011** à **13:41**

Bonjour,

Ma grand mere est décédée. Mon grand pere hérite donc de sa part + les usufruit si j'ai tout suivi. Ils avaient 2 enfants ma tante et mon père décédé. Nous sommes 3 enfants et donc héritons de la part de mon père divisé pour chacun de nous en 3. Cependant avant l'acte notariale de l'argent a été retiré des comptes de mes grands parents par ma tante avec laquelle je n'ai aucun contact (de la famille a été informé de cela car des autorisation ont été retiré afin qu'il reste de l'argent a mon grand pere pour vivre). Existe t il un moyen (par les banques?) de prouver que de l'argent a été pris ou donner a ma tante et dont une part devrait nous revenir? Dois je en parler au notaire peut il faire quelque chose ou doit on obligatoirement passer par un avocat? Quels peuvent etre les recours?

merci d'avance de vos réponses.

Par **fra**, le **20/06/2011** à **13:57**

Bonjour,

Il conviendrait d'en parler au Notaire qui procède au règlement de la succession. En effet, il est possible que votre tante ait une procuration sur les comptes de votre grand-père. Il faut savoir que, seuls, les comptes pouvant exister au nom de votre grand mère, de cujus, ont été bloqués par son décès, s'il en existe. [fluo]Les comptes joints demeurent à la libre disposition de votre grand père[/fluo] et, éventuellement, de votre tante si elle dispose d'un pouvoir. Si cette levée de fonds a servi à payer les frais de funérailles, il n'y a rien à dire. Dans le cas contraire, vous pouvez interroger le Notaire.